



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Temps partiel

Question écrite n° 11378

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés que rencontrent les chefs d'établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements a caractere social face aux demandes des personnels d'exercer leurs fonctions a 80 p. 100 du temps plein. Le travail a temps partiel a 80 p. 100 est tres demande par les agents de ces établissements, qui pourraient ainsi beneficier d'une journee supplementaire de repos dans la semaine. Cependant, confrontes aux restrictions budgetaires dont ils font l'objet, les chefs d'établissement se trouvent souvent dans l'impossibilite d'accorder les autorisations de travailler a 80 p. 100 du temps plein. Cela est d'autant plus regrettable que le fait d'accéder a ces demandes de plus en plus frequentes permettrait de creer des emplois, ce qui n'est pas negligeable dans la periode actuelle. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures necessaires pour permettre aux chefs d'établissement d'accorder ces autorisations de travailler a 80 p. 100 du temps plein et de favoriser ainsi la creation d'emplois dans ce secteur d'activite.

Texte de la réponse

M. le ministre de la fonction publique a mis en place un groupe de travail entre les trois fonctions publiques et les organisations syndicales signataires du protocole salarial 1993-1994 pour etudier les mesures susceptibles de favoriser le developpement du temps partiel et de la cessation progressive d'activite. Pour la fonction publique hospitaliere, le surcout financier induit par les modalites de remuneration des temps partiels a 80 p. 100 et 90 p. 100 est un frein essentiel auquel il conviendrait de porter remede. Il constitue, de ce fait, l'un des problemes etudies par le groupe de travail, et qui continue d'etre expertise actuellement au plan interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11378

Rubrique : Fonction publique hospitaliere

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 828

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1905